

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 19

Membres ayant pris part au vote : 19

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 21 janvier 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU, Maire

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU,, Agnès CHARLES, Eric BAHUON, Christel COLLET, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Emmanuelle DENIS, Thierry GUILLON, Mickaël BIRIER, Ginette HOMON, Michel BERNARD, Daniel TROTIN, Nadine TANGUY

Absents ayant donné pouvoir :

Absentes : Lætitia SAUNIER, Laure RAISON,

Absents excusés : Anita CHAMBOULAN, Philippe LABROUSSE,

Secrétaire de Séance : Nadine TANGUY

Date de convocation : 11 janvier 2019

DE 001-2019 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la rédaction du procès verbal de la précédente réunion

Adopté à l'unanimité

DE 002-2019-3-1-1 ACQUISITION DE BIENS :

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la succession de Mme Alette PEPONNET étant en liquidation, la Commune avait contacté la SCP AMAUGER mandataire liquidataire, pour l'informer que la Commune d'ARVERT souhaite se porter acquéreur

- du terrain cadastré F 296 situé au Fief du Maine Geay, sur lequel la Commune a inscrit un emplacement réservé pour la réalisation de bassins de gestion des eaux pluviales.

- du terrain cadastré G 826 au lieu-dit Fief de Volette

Le prix proposé pour la parcelle du Fief du Maine Geay est celui du terrain agricole à savoir 0,30 € du mètre carré ce qui pourrait représenter pour le dit terrain d'une surface de 1855 m2, une somme de 556,50 €. Celui situé dans la zone Fief de Volette d'une surface de 280 m2 pourrait être acquis à 22 € le mètre carré soit la somme de 6 160 € (prix négocié par l'Etablissement Public Foncier).

Par courrier en date du 7 décembre 2018, Maître AMAUGER sollicite une délibération du Conseil Municipal autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure auprès du Juge Commissaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés F 296 et G 826

ARTICLE 2

PROPOSENT un prix d'acquisition comme suit :

- G 826 : 6160 €

- F 296 : 556,50 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche relative à cette décision et à

signer les actes à intervenir.

DE 003-2019-1-1-24 : CONVENTION SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – aménagement des rues du 14 Juillet, de la Maline et de la Cité Savigny

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commission travaux a retenu la programmation des travaux rues du 14 Juillet, de la Maline et de la Cité Savigny pour le budget 2019. Les travaux projetés concernent :

- aménagement des voies pour sécurisation des piétons et cycles et la mise en accessibilité
- redéfinition des voies ouvertes à la circulation et des stationnements
- traitement de l'écoulement des eaux pluviales
- aménagement qualitatif des voies.

L'emprise globale des travaux représente environ 4100 m².

La mission confiée au Syndicat Départemental de voirie sera globale et le forfait de rémunération se décompose ainsi qu'il suit :

- rémunération de la mission esquisse : 4 400 €
- AVP PRO : 2,47 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- EXE et AOR : 0,80 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- levé topographique: 1 275 €
- études géotechniques : 3 855 €
- géolocalisation des réseaux : 3 698 €
- mission de coordination SPS : 2 570 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1 :

RETIENNENT le Syndicat Mixte Départemental de la Voirie pour assurer la maîtrise d'oeuvre de l'aménagement des voies suivantes : rue du 14 Juillet, rue de la Maline, cité Savigny

ARTICLE 2

EMETTENT un avis favorable sur la rémunération proposée pour les missions suivantes :

- rémunération de la mission esquisse : 4 400 €
- AVP PRO : 2,47 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- EXE et AOR : 0,80 % du montant HT de l'enveloppe prévisionnelle
- levé topographique: 1 275 €
- études géotechniques : 3 855 €
- géolocalisation des réseaux : 3 698 €
- mission de coordination SPS : 2 570 €

ARTICLE 3 :

AUTORISENT Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DE 004-2019-8-4-1 ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que Madame la TRESORIERE a présenté une demande d'admission en non valeur pour un montant de 4,55 € pour une dette cantine datant de 2014.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mises en oeuvre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'admettre en non valeur cette recette.

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU la présentation de demandes en non valeur exposée ci-avant
CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière
CONSIDERANT que cette créance ne pourra faire l'objet d'un recouvrement

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDENT d'admettre en non valeur le titre de recette pour un montant de 4,55 €.

DE 005-2019-7-1-2 OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur le Maire sollicite, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, la possibilité d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent, avant le vote du budget primitif 2019.

Cette disposition permet de réaliser des travaux sans attendre le vote du budget.

Il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- opération centre bourg : 8 000 €
- opération école maternelle : 2 700 €
- opération voirie : 60 000 €
- opération mairie : 8 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT l'ouverture des crédits dans la limite proposée ci-avant.

DE 006-2019- DEROGATION COLLECTIVE A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Le titre 3 de la loi 2015-990 du 6 août 2016 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite LOI MACRON, a modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, il est prévu des dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum).

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi - après avis simple émis par le conseil municipal, - et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre qui doit rendre un avis conforme.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, par délibération en date du 6 décembre 2018, les membres du Conseil Municipal ont fixé la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant pour 2019 : les dimanches 22 et 29 décembre 2019 fêtes de fin d'année pour

- commerces de détail alimentaire et commerces à prédominance alimentaire
- traiteurs

- esthéticiennes
- coiffeurs

Monsieur le Maire est saisi d'une demande pour ajouter à la liste précédente, le dimanche 15 décembre 2019.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,
Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

par 7 avis défavorables, 3 abstentions et 9 voix pour

EMETTENT un avis favorable à cette demande.

DE 007-2019-7-5-2 AMENAGEMENT DE LA HALLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – FONDS DATAR

entrée en séance de Monsieur BERNARD

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal pour présenter une demande de subvention auprès de la région dans le cadre du soutien à l'offre de services économiques répondant aux besoins quotidiens de la population, pour l'aménagement de la halle.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce projet qui consiste à développer ces marchés spécifiques en offrant de meilleures conditions d'accueil pour les commerçants et les clients. La fermeture de la halle permettra de prévoir ces animations tout au long de l'année quelles que soient les conditions météorologiques. La commune envisage à la fois des ateliers autour d'un produit de saison comme cela se fait actuellement pour le marché du Potiron du mois d'octobre, des expositions autour des bonnes pratiques relatives à la gestion des déchets, de la culture (utilisation de pesticides...), des informations sur les circuits courts....

La halle du marché restera donc un lieu de rencontre pour la population locale et extérieure mais deviendra également un outil de promotion/valorisation pour les produits locaux et d'informations. La Commune espère donc attirer de nouveaux producteurs locaux en offrant un accueil plus adapté toute l'année.

Le coût financier de cette opération est de 92 500 € HT et le plan de financement est le suivant :

Dépenses	montant	recettes	montant
Fermeture de la halle	92 500,00 €	REGION	37 000,00 €
		CARA	27 000,00 €
		Commune ARVERT	28 500,00 €
Total	92-500,00-€	Total	92-500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT le plan de financement présenté

ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à présenter un dossier de financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et à signer tout document à intervenir.

DE 008-2019-7-1-2 BUDGET 2018 : Décisions modificatives rectificatives

Par délibération en date du 30 juillet 2018, Monsieur le Maire avait sollicité l'autorisation d'inscrire au budget 2018, les écritures relatives à l'inventaire communal. Pour répondre aux anomalies constatées par la Trésorerie, il était nécessaire de prévoir une décision modificative destinée à régulariser les écritures non conformes. Une erreur matérielle a été commise lors de la présentation devant le Conseil Municipal.

Il sollicite par conséquent la possibilité de modifier la délibération présentée ainsi qu'il suit :

Budget de la commune

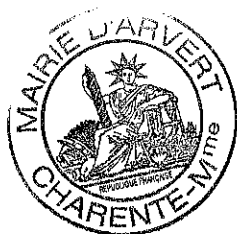
Article dépenses	Montant	Article recettes	Montant
2115	700,62	2031	75 070,47 €
2128	2705,35		
21312	856,34		
21318	5501,6		
2151	23506,56		
2152	41681,6		
21534	118,4		
Article 21318 chapitre 041	158078,75	Article 21532 chapitre 041	158078,75
Article 281532 chapitre 040	158078,75	Article 7811 chapitre 042	158078,75
Article 6811 chapitre 042	158078,75	Article 281318 chapitre 040	158078,75
Article 21538 chapitre 041	5033,25	Article 21532 chapitre 041	5033,25
Article 281532 chapitre 040	5033,25	Article 7811 chapitre 042	5033,25
Article 6811 chapitre 042	5033,25	Article 281538 chapitre 040	5033,25

Budget annexe PORTS

Article dépenses	Montant	Article recettes	Montant
Article 2181 chapitre 041	24089,52	Article 2153 chapitre 041	24089,52
Article 28153 chapitre 040	24089,52	Article 7811 chapitre 042	24089,52
Article 6811 chapitre 042	24089,52	Article 28181 chapitre 040	24089,52

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité EMETTENT un avis favorable sur la proposition de délibération ci-avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30



Le Maire,
M. PRIOUZEAU